



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2023-89

PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
ROND-POINT DE L'ESPLANADE RD 999
ET CHEMIN DE LA LOUBIÈRE

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 441,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SDEL ROUERQUE MILLAU en date du 11 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, pour permettre le bon déroulement des travaux d'enfouissement du réseau électrique pour le raccordement des panneaux photovoltaïques,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores au niveau du rond-point de l'esplanade et du chemin de la Loubière dans les deux sens de circulation de 8h à 17h.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023.

ARTICLE 3 : L'entreprise SDEL ROUERQUE MILLAU se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 12 septembre 2023

Le Maire
Claude VIDAL

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

